M.

xxxxxxxx

xxxxxxxxxx

LETTRE RECOMMANDEE AR

Paris, le

**Objet** : levée du préavis national/régional/local du xxxxx au xxxxx

Monsieur,

Le xxxxx, vous avez déposé un préavis de grève couvrant les agents de xxxx sur la période du xxxxx à xxhxx au xxxxx à xxhxx, motivé par les points suivants :

* Motif 1 ;
* Motif 2 ;
* …
* Motif x ;

Ce préavis n’est suivi par aucun agent à ce jour.

Je vous rappelle donc que l’existence d’un préavis a pour but de tenir informé des mouvements de grève non seulement les usagers du service public mais également les autorités responsables de son fonctionnement.

Ainsi le préavis visé se trouve, en l’absence de gréviste, dépourvu de toute effectivité sur le périmètre concerné, puisqu’il peut être activé à tout moment, sans avoir à en aviser la direction.

Cette absence de prévisibilité risque d’entraîner la désorganisation de la production sans que l’entreprise puisse prendre ses dispositions et compromettre ainsi la continuité du service public.

Une activation inopinée du préavis de grève génèrerait donc une grève surprise qui serait illicite en application des dispositions régissant le droit de grève dans les transports publics, telles qu’édictées par la circulaire du ministre des transports du 16 mars 1964.

En outre, je vous rappelle que la grève est une cessation collective et concertée du travail, et qu’un mouvement de grève ne peut exister en l’absence de grévistes.

Il est ainsi de votre responsabilité de lever un préavis de grève dès lors qu’il n’y a aucun gréviste. Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 3 décembre 2013, confirmé par un arrêt de la Cour d’Appel de Riom du 3 février 2015, ont validé cette analyse.

Je vous demande donc de retirer votre préavis de grève du xxxxx sous huitaine à compter de la première présentation de la présente.

A défaut, vous engageriez votre responsabilité et nous nous verrions contraints de saisir la juridiction compétente à cet effet.

Je vous informe enfin, que dans l’arrêt précité, la cour d’Appel a estimé que les arrêts de travail postérieurs à une période sans gréviste étaient illicites.

Une information au personnel en ce sens sera réalisée après l’envoi de ce courrier.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Fonction

Signature